



**Compte Rendu de la Commission Paritaire Permanente de Négociation  
d'Interprétation - CPPNI  
de la Branche de l'Action Sanitaire et Social (BASS)**

**du mercredi 09 septembre 2020**

---

**Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée  
Fédération Nationale de l'Action Sociale**

---

Présents : AXESS (13), CFDT (3), CGT (2), SUD (1) et FO (3).  
Pour FO : Élisabeth CERDAN, Murat BERBEROGLU et Michel POULET.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 1er juillet 2020 ;
2. Projet d'accord sur la formation et le développement des compétences dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;
3. Validation courrier de création de la SPP ;
4. Avenir de l'OPCO ;
5. Définition des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle ;
6. Demande de révision de l'accord relatif à la CPPNI (présentation de l'avenant de révision par la CFDT) ;
7. Statuts et règlement intérieur de l'association paritaire de financement des instances paritaires ;
8. Règlement intérieur de la CPPNI du secteur ;
9. Formation des administrateurs des DR CPNE ;
10. Transposition des mesures du Ségur de la santé dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

**1. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

Le PV est approuvé avec une modification demandée par FO.

**2. Projet d'accord sur la formation et le développement des compétences dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif**

AXESS évoque brièvement les derniers événements de cette négociation. AXESS déplore l'absence de signature sur un accord dans lequel elle avait pourtant intégré certaines propositions faites par les organisations syndicales. Elle rappelle l'intérêt commun que nous aurions à voir aboutir un accord et évoque les bilatérales qui se sont tenues fin juillet avec toutes les organisations syndicales (à l'exception de SUD). Elle évoque des échanges constructifs...

AXESS nous présente une nouvelle version du texte et des points qu'elle a modifiés suite aux bilatérales. Ces modifications portent sur les sujets suivants :

- L'apprentissage
- Les publics prioritaires
- Les frais de gestion
- Suppression de l'article sur la ProA (l'accord n'ayant pas obtenu d'agrément)
- Périodicité des entretiens professionnels

La parole est donnée aux organisations syndicales.

La CGT s'interroge sur la suppression du mot Santé après OPCO. Il n'est plus fait mention dans le texte que de l'OPCO, et non plus de l'OPCO Santé.

**FO s'associe à cette interrogation et déplore un signal étrange qui pourrait laisser penser à la disparition de l'OPCO Santé...**

AXESS prétend que c'est une demande CFDT. La CFDT prétend le contraire. C'est un malentendu... Le terme sera donc rétabli.

Point 1.1.3, concernant le temps hebdomadaire que le tuteur de stage consacre à son stagiaire, les organisations syndicales demandent que ce temps ne soit pas de 3 heures « en moyenne », mais de 3 heures minimum. Un long débat s'engage sur le concept de « moyenne »... AXESS finira par accéder à cette demande.

La CFDT demande que soient intégrées au texte les dispositions relatives aux conditions d'exercice du maître d'apprentissage. Les employeurs sont d'accord pour y faire figurer l'Art. 6223-3 du Code du travail qui concerne ce sujet.

La question de la part dédiée aux publics prioritaires : la CFDT revendique 10 %, les employeurs proposent 3 %. Les employeurs finiront par changer de position : ce sera 6 %...

Sur la question du financement de l'OPCO, AXESS fait une nouvelle proposition à hauteur de 0,0465 %.

**Pour rappel**, l'OPCA UNIFAF était jusqu'alors financé à 0,06 % et la proposition des employeurs en début de négociation était à 0,04 %. Les employeurs concèdent donc 0,0465 % ! La CGT considère qu'en valeur relative, c'est acceptable... Pour FO, cela reste insuffisant.

**FO demande la suppression de l'article 4.1.3 intitulé « CERTIFICATIONS TRANSVERSES OU COMPLÉMENTAIRES » que nous considérons comme dangereux. Notre argument est qu'il s'agit de l'ouverture d'une brèche permettant le glissement de tâches et l'éclatement des diplômes... et par extension, des grilles de salaires. Demande rejetée... Et non soutenue par les autres organisations syndicales.**

L'article était ainsi rédigé : « Les certifications transverses ou complémentaires ont vocation à reconnaître des compétences qui ne correspondent pas à l'intégralité d'un métier ou d'une fonction, mais qui peuvent être des compétences que l'on trouve dans plusieurs métiers ou

fonctions ou qui sont complémentaires aux compétences indispensables à l'exercice d'un métier ou d'une fonction. »

La question de la valorisation de ces certifications se pose également. AXESS ne semble pas prendre la mesure de cette demande. Rien n'est prévu dans ce sens. La seule réponse apportée par les employeurs est formulée par un représentant de la FEHAP. Celui-ci considère qu'il s'agit pourtant d'une disposition intéressante puisqu'elle permet à chaque salarié, le cas échéant, d'aller « monnayer ses compétences » auprès d'un employeur.

FO réagit vivement à ces propos. Cet état d'esprit semble dominer le texte. C'est le signe d'une régression sans précédent dans le domaine de la formation ; certes la Loi de 2018 le permet. Mais n'est-ce pas là une manière de balayer près de 70 ans de construction paritaire de droits pour les salariés et l'histoire de la formation dans notre secteur ? Une construction de l'égalité salariale, notamment grâce aux grilles Parodi<sup>1</sup> que certains autour de la table de négociation considèrent peut-être aujourd'hui (à tort bien sûr !) comme obsolètes, alors qu'elles demeurent un progrès. Cela ne marque-t-il pas la fin de la promotion sociale par la formation qualifiante ?! Nous n'aurons de la part des employeurs qu'un silence pour réponse. Seule la CGT soutiendra cette prise de position. Et nous n'obtiendrons finalement que le remplacement du mot *compétences* par celui de *certifications*...

Question de la collecte de la contribution conventionnelle (0,3465 % de la masse salariale brute). L'article 4.4 conditionne la contribution à la collecte par l'OPCO Santé...

**Commentaire FO :** cette disposition pose un problème juridique. La collecte devrait se faire (au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par l'URSSAF) et non plus par l'OPCO. La version finale du texte pose comme principe qu'en l'absence de possibilité de collecte de la part conventionnelle par l'OPCO, les dispositions de l'article 3.6 seraient caduques. Dans ce cas, l'intégralité du financement pourrait bien être remise en question.

*Suspension de séance à la demande des employeurs.*

À la reprise, AXESS reprend les propositions détaillées plus haut et entérine certaines d'entre elles.

**Commentaire FO :** il est remarquable que le texte présenté lors de cette réunion de négociation revienne en partie sur les demandes de la CFDT... Et tout aussi remarquable que plusieurs demandes de la CFDT formulées en séance soient acceptées... Après avoir fait son marché lors des bilatérales, AXESS semble s'assurer la signature de la CFDT... Le jeu pour les employeurs semble davantage consister à obtenir une opposition minoritaire qu'un accord majoritaire. Une nouvelle fois, comme en 2015, le droit à la formation marque un recul.

La version définitive sera transmise rapidement pour une mise à signature entre le 14 et le 24 septembre.

---

<sup>1</sup> Grille de salaire à double entrée (qualification-ancienneté) du nom du Ministre du Travail en 1945, Alexandre PARODI, qui les met en place.

### **3. Validation courrier de création de la SPP**

Les revendications portées par la délégation FO sur le sujet n'ayant pas été entendues, FO s'abstient.

### **4. Avenir de l'OPCO**

Question à l'ordre du jour à la demande de la CFDT : AXESS n'a pas d'inquiétude sur ce sujet au moins jusqu'à fin 2022. Un rapprochement avec un autre OPCO (l'OPCO Cohésion Sociale pour ne pas le nommer) n'est pas à ce jour d'actualité.

### **5. Définition des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle**

La CFDT et la CGT ont fait des propositions écrites. Pour FO, des propositions seront éventuellement envoyées pour la réunion suivante.

Les employeurs feront une proposition en fonction des éléments envoyés lors de la prochaine réunion.

### **6. Demande de révision de l'accord relatif à la CPPNI (présentation de l'avenant de révision par la CFDT)**

La CFDT déplore le manque d'ambition de l'accord initial<sup>2</sup> et fait remarquer que les conventions collectives sont obsolètes concernant les dispositions sur les CSE notamment. Elle a adhéré à l'accord initial<sup>3</sup>. Les Ordonnances travail renvoient la négociation au niveau de l'entreprise, ce qui légitimerait cette démarche. La CFDT propose également la création d'un fonds du paritarisme pour mutualiser les fonds sur un budget équivalent à ce qui est fait aujourd'hui, et propose ainsi des éléments de convergences pour toutes les conventions collectives sans surcoût.

**FO réagit vivement à cette demande. Les mises à disposition de salariés pour les organisations sont aujourd'hui financées par le ministère. Il n'est donc pas question de les faire financer par un fonds paritaire qui sera soumis aux aléas d'enveloppes budgétaires fermées ; ce principe marquerait un recul des droits sans nul doute. FO rappelle également que de telles propositions avaient déjà été faites il y a quelques années et que des propositions d'amélioration du droit existant avaient été faites ; nous ne manquerons pas d'y revenir si la situation l'exigeait.**

Quant à négocier un droit syndical et droit des IRP qui s'appliqueraient aux différentes conventions et accords collectifs du secteur n'est pas davantage acceptable. Ces négociations doivent se dérouler dans chaque convention collective ! Accepter ces propositions serait faire un pas vers une convention collective unique : pour FO, c'est non ! Notre mandat est clair : maintien et amélioration des conventions et accords existants.

---

<sup>2</sup> Pour rappel, l'Accord CPPNI du 29 octobre 2019 n'a été signé que par la CGT.

<sup>3</sup> Pour pouvoir en demander la révision...

La CFDT revient à la charge en parlant de l'actuelle insécurité de financement des mises à disposition et fait un lien avec le rapport RAMIN<sup>4</sup> qui justifierait que la BASS prenne la voie de la convergence...

FO s'inscrit en faux contre cette logique et défend la liberté de négociation. À ce titre, nous rappelons qu'une décision du Conseil constitutionnel est venue mettre un coup d'arrêt (même temporaire à la fusion à marche forcée des Branches. Nos conventions collectives sont toujours debout, et nous nous battons pour qu'elles le restent !

Les employeurs notent qu'une telle révision changerait la nature même de l'accord CPPNI. Concernant les mises à disposition, tout en admettant que celles relevant du social étant plus problématiques en termes de financement que celles du médico-social, AXESS considère que les moyens n'existent pas pour les financer et semble vouloir conserver le fonctionnement actuel.

Pour ce qui est de la demande de négocier sur le « dialogue social », AXESS se veut moins tranchée et souhaite y réfléchir.

Ces questions seront donc à nouveau discutées lors de la prochaine réunion.

## **7. Statuts et règlement intérieur de l'association paritaire de financement des instances paritaires**

Il est décidé de valider les statuts et règlement intérieur de l'association paritaire lors de l'Assemblée constitutive qu'il est convenu de convoquer le 28 septembre prochain.

## **8. Règlement intérieur de la CPPNI du secteur**

CGT, CFDT et AXESS votent pour.  
FO et SUD s'abstiennent.

## **9. Formation des administrateurs des DR CPNE**

Cette question a été mise à l'ordre du jour à la demande de FO.

FO rappelle une fois encore que les employeurs n'avaient tenu parole en ne transférant pas les droits des administrateurs DRP UNIFAF sur les mandatés DR CPNE. Cette situation est problématique au regard du travail important à faire dans ces instances. Il est également à noter que les droits sont encore plus maigres que dans les DR CPNE précédentes... FO demande à AXESS de se positionner sur le sujet.

AXESS reconnaît qu'il s'agit d'un problème et qu'il lui faudra un financement. Une proposition sera faite lors de la prochaine réunion.

---

<sup>4</sup> Rapport préconisant une diminution drastique du nombre de Branche.

## **10. Transposition des mesures du « Ségur de la santé » dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif**

Le financement spécifique PLFSS ne s'applique pas à tous les établissements. Seuls ceux du champ sanitaire sont concernés. Les 90 € accordés en septembre à la Fonction Publique hospitalière ne sont pas encore transposables dans nos conventions collectives. Il n'y a encore aucune annonce d'accélération du calendrier pour le privé ; le ministère a envoyé un courrier au secteur lucratif ainsi qu'aux ESPIC<sup>5</sup> pour valider les 183 €. La difficulté est de trouver les éléments de salaire sur les fiches de paye. Selon la CFDT, un établissement UNICANCER de Dijon a déjà négocié les 183 €.

La position d'AXESS sur ce sujet est de renvoyer la négociation dans chaque Branche du secteur. Des négociations devraient s'ouvrir bientôt dans les CPPNI des CLCC<sup>6</sup> et de la CCN51.

### **Ordre du jour de la prochaine réunion :**

1. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 9 septembre 2020 ;
2. Définition des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle ;
3. Demande de révision de l'accord relatif à la CPPNI ;
4. Transposition des mesures Ségur de la santé ;
5. Formation des administrateurs des DR CPNE ;
6. Point divers.

---

<sup>5</sup> ESPIC : Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif

<sup>6</sup> CLCC : Centre de Lutte Contre le Cancer